

AMAZON REFUSE D'APPLIQUER LE CODE DU TRAVAIL POUR DIMINUER LE NOMBRE D'ÉLU-ES

Le 8 septembre 2022

Le Code du travail prévoit que les salarié-es sous-traitants au sein de l'entreprise soient comptés dans les effectifs afin de déterminer le nombre d'élus représentant les salarié-es au sein du CSE (Comité Economique et Social).

Avec les ordonnances Macron de 2017, le nombre d'élus a déjà été diminué mais ce n'est pas suffisant pour Jeff Bezos.

AMAZON a tout simplement décidé d'exclure des effectifs des centaines de chauffeurs / livreurs et de dispatcheurS.

SUD COMMERCE ET SERVICES a dû saisir le Tribunal Judiciaire de Nanterre par un référé d'heure à heure .

L'audience aura lieu le 13 septembre 2022.

OUI les chauffeurs sous-traitants doivent être comptabilisés dans les effectifs.

NON quatre élus CSE de plus n'empêcheront pas Jeff d'aller sur la lune.

Leschiera Frédéric
06 51 25 40 77

